
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 4 avril 2017 à 18 h 30
Salle du conseil de la mairie d'arrondissement situé au 405, avenue Ogilvy,
bureau 201**

PRÉSENCES :

Anie SAMSON, Maire d'arrondissement
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Frantz BENJAMIN, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel
Elsie LEFEBVRE, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Stéphane CHÉNIER, Directeur d'arrondissement
Madame Brigitte BEAUDREAU, Directrice des services administratifs
Monsieur Michel JOBIN, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Madame Elsa Marsot, Chef de division – Culture et bibliothèques
Madame Isabelle Schanck, Commandante du PDQ 33
M^e Danielle LAMARRE TRIGNAC, Chef de division Relations avec les citoyens /
communications et greffe et Secrétaire d'arrondissement
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement substitut

10.01 - Ouverture de la séance

Le président déclare la séance ouverte à 18 h 30.

10.02 - Présentation

Signature du livre d'or et remise du prix Solis – Hommage à feu Léo Bricault

CA17 14 0080

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.03

CA17 14 0081**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 14 mars 2017, à 18 h 30.**

Il est proposé par Frantz BENJAMIN

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter et de signer le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 14 mars 2017, à 18 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.04

10.05 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

Le maire d'arrondissement Anie Samson souligne l'inauguration de l'événement Faisceaux d'histoire qui a eu lieu dans l'arrondissement le 21 mars dernier sous la forme d'une tournée des œuvres en autobus et du spectacle par le groupe West Trainz à la Place de la gare, qui a clôturé le tout. Elle invite les citoyens à faire le tour de ces œuvres dans les différents districts et remercie tous ceux qui ont contribué à l'organisation de l'événement. Elle invite les citoyens, les 21 et 22 avril, à visiter le Salon international du timbre à la Maison du citoyen pour y voir l'exposition philatélique EXUP 42. Finalement, elle informe les citoyens qu'au prochain conseil d'arrondissement les gagnants des jeux de Montréal seront présents.

Le conseiller Frantz Benjamin informe les citoyens que l'arrondissement est à la recherche, dans le cadre des fêtes du 375^e de Montréal, de 375 personnes pour organiser un flash mob. Aussi, le 18^e Gala des nouveau-nés du quartier Saint-Michel se tiendra le 27 avril prochain au Centre de loisirs René-Goupil pour les familles du quartier. Les inscriptions doivent se faire du 3 au 10 avril en contactant Mon resto Saint-Michel. Finalement, il informe les citoyens qu'il y aura une maison permanente « La maison de répit La Ressource » pour accueillir des jeunes ayant des déficiences intellectuelles qui est située au 9281, 14^e Avenue.

Le conseiller Sylvain Ouellet souligne l'événement Faisceaux d'histoire à la bibliothèque de Saint-Michel dans François-Perrault. Il ajoute que toutes les œuvres y seront pour 10 ans. Aussi, il informe les citoyens de l'inauguration de la troisième Maison bleue située au 3539, rue Bélair, qui a pour mission d'aider les femmes immigrantes avec des jeunes enfants. De plus, il informe les citoyens que depuis le 1^{er} avril, les panneaux de stationnement sont en vigueur pour le ménage du printemps. Finalement, il informe les citoyens que l'arrondissement était présent au 32^e gala du conseil des arts.

La conseillère Elsie Lefebvre informe les citoyens que dimanche dernier l'érablière urbaine était présente au parc Villeray ramenant la nature en ville. Elle informe les citoyens que le bar EtOH fera le lancement de la bière Smash la Faim, le 5 avril, qui sera vendue pour le Show de la faim afin de venir en aide aux personnes démunies dans le cadre du Show de la faim le 5 mai au Patro Le Prevost. Aussi, samedi le 8 avril prochain se tiendra la troisième édition du Bazar Vintage Les Intemporelles de Villeray au Centre Lajeunesse, elle invite les citoyens à y venir en grand nombre. Elle ajoute que les comités de ruelles vertes sont en marche dans le quartier Villeray, et elle invite les citoyens à visiter la page web des éco-quartiers. Aussi, en lien avec le ménage du printemps, elle demande aux citoyens de surveiller les interdictions de stationnement. Finalement, elle invite les citoyens à être prudents dans le cadre de la saison du vélo qui débute, à être courtois et à respecter le code de la sécurité routière. Elle ajoute que dans le parc Jarry des containers sont aménagés en atelier-vélo. Le maire d'arrondissement Anie Samson ajoute que le concept de ces ateliers-vélos est en nomination pour un prix au Gala de l'environnement et au Congrès de l'UMQ.

La conseillère Mary Deros informe les citoyens que l'entretien du printemps est débuté depuis le 1^{er} avril et elle remercie les services pour le nettoyage des rues, entre autres, lors de la parade grecque. Elle demande aux citoyens leur participation pour le nettoyage des rues et des terrains. Elle demande aussi aux citoyens de respecter les heures de collectes pour le recyclage et les déchets. Aussi, jeudi le 23 mars a eu lieu un visionnement de films par l'organisme Bouclier d'Athéna sur le cycle de la violence conjugale. Elle ajoute qu'a eu lieu la clôture du Festival de films grecs qui s'est tenu du 27 mars au 2 avril.

10.06 - Période de questions du public

À 19 h, le maire d'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les personnes ci-dessous ont adressé des questions :

Conformément à l'article 40 (1) du Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-4004), le maire d'arrondissement entendra les trois premiers citoyens désirant intervenir sur le même sujet, pour laisser la chance aux autres citoyens de s'exprimer sur d'autres sujets qui les préoccupent.

Fabienne Dallaire	Installation de signalisation Everett et 2 ^e Avenue / Réaménagement du parc Bon-Air
Sasha Dyck	Référendum
Sylvia Suarez	Pavage d'une ruelle
Leslie Netsky	Circulation sur la rue Jean-Talon / Hutchison
Madeleine Lachaine	Apaisement de la circulation sur Lajeunesse
Simon Ambeault	Augmentation des baux CSDM / Maison communautaire
Danièle Lemay	Piscine Jarry
Flavie Lavallière	Académie Bélair / Politique de l'enfant
Alain Richard	Ordures ménagères
Marie-Michèle Poisson	Piscine parc Jarry

À 20 h

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de prolonger la période de questions afin de permettre à tous les citoyens inscrits d'être entendus.

Adopté à l'unanimité.

Lucile Quirion	Suivi sur le plan local de déplacement
Véronica Gill	Interdiction de chauffage au mazout
Matthew Chapman	Objectif de réduction des gaz à effet de serre
Gilles Léveillé	Fleurir la rue St-Rosaire / Panneau d'arrêt sur Gounod
Jean-Michèle Dion	Sécurité des cyclistes sur la rue Jean-Talon

N'ayant aucune autre intervention de la part des citoyens, le maire de l'arrondissement déclare la période de question close à 20 h 30.

10.07 - Période de questions des membres du conseil

À 20 h 30, le président du conseil d'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ». Aucune question n'est soulevée et la période de questions est close.

CA17 14 0082

Adopter la Déclaration des bibliothèques québécoises.

CONSIDÉRANT que la Déclaration des bibliothèques québécoises a été élaborée et adoptée par la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises, qui regroupe notamment des représentants des bibliothèques publiques, scolaires, collégiales, universitaires et spécialisées au Québec;

CONSIDÉRANT que la Déclaration des bibliothèques québécoises a été adoptée par l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que la Déclaration des bibliothèques québécoises a été déposée à l'Assemblée nationale le 19 octobre 2016, par monsieur Luc Fortin, ministre de la Culture et des Communications du Québec ainsi que ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française;

CONSIDÉRANT que la Déclaration identifie les bibliothèques comme étant des carrefours d'accès à l'information, à la documentation et à la culture, des centres d'apprentissage et de soutien à la recherche, des espaces d'appropriation et d'usage technologique, des leviers socio-économiques, des lieux de rencontres et d'échanges, des lieux de médiation et de développements culturels.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

d'adopter la Déclaration des bibliothèques québécoises.

Adopté à l'unanimité.

12.01 1173356006

CA17 14 0083

Proclamation du Jour de la terre.

CONSIDÉRANT que depuis 1970, le 22 avril a été décrété Jour de la Terre et que cet événement est reconnu comme l'événement environnemental le plus important au monde;

CONSIDÉRANT que depuis 1995, c'est aussi le moment où l'on le célèbre au Québec en organisant toutes sortes d'activités de sensibilisation face aux enjeux environnementaux;

CONSIDÉRANT que c'est aussi appartenir à un mouvement de plus d'un milliard de personnes dans 192 pays qui passent à l'action chaque année dans le cadre du Jour de la Terre, soit l'événement participatif en environnement le plus important de la planète;

CONSIDÉRANT que l'année 2017 marque le 47e anniversaire du Jour de la Terre;

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS
Elsie LEFEBVRE
Frantz BENJAMIN
Sylvain OUELLET

et résolu :

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 22 avril 2017 Jour de la Terre, et que les élus encouragent toute la population à poser régulièrement des gestes significatifs envers l'amélioration de l'environnement dans leur communauté.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CA17 14 0084

Proclamation de la semaine de l'action bénévole du 23 au 29 avril 2017.

CONSIDÉRANT l'apport essentiel de tous les bénévoles de l'arrondissement qui, par leur intervention, contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et des citoyens de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT les nombreuses heures de travail et de dévouement consacrées au bien-être de la population de l'arrondissement par tous les bénévoles;

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS
Elsie LEFEBVRE
Frantz BENJAMIN
Sylvain OUELLET

et résolu :

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, proclament la semaine du 23 au 29 avril 2017, Semaine de l'action bénévole 2017, sous le thème « Bénévoles : Créateurs de richesses ».

Adopté à l'unanimité.

15.02

CA17 14 0085

Proclamation de la Journée mondiale du livre et du droit d'auteur.

CONSIDÉRANT que le 23 avril a été déclaré Journée mondiale du livre et du droit d'auteur (JMLDA) par l'UNESCO en octobre 1995;

CONSIDÉRANT la priorité accordée à tous les paliers de l'arrondissement au soutien, à la diffusion culturelle, aux arts, aux artistes et aux auteurs;

CONSIDÉRANT le fort contingent d'auteurs, d'éditeurs et de libraires résidant dans l'arrondissement;

CONSIDÉRANT la popularité du livre et de la lecture ainsi qu'une fréquentation significative des bibliothèques de l'arrondissement par toutes les couches de la population locale;

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS
Elsie LEFEBVRE
Frantz BENJAMIN
Sylvain OUELLET

et résolu :

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, proclament le 23 avril 2017, « Journée mondiale du livre et du droit d'auteur » et encouragent la tenue d'activités mettant en valeur la richesse et la diversité de notre patrimoine littéraire.

Adopté à l'unanimité.

15.03

CA17 14 0086

Proclamation de la journée commémorative de l'anniversaire du génocide arménien, en solidarité avec la communauté arménienne de Montréal.

CONSIDÉRANT que Montréal est l'une des villes où résident encore des survivants du génocide arménien;

CONSIDÉRANT que l'administration municipale s'est engagée par la « Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale » à prendre toutes les mesures nécessaires pour combattre la discrimination basée notamment sur la race, la couleur, la religion et l'origine ethnique ou nationale ainsi qu'à promouvoir des relations interraciales et interculturelles harmonieuses dans le respect et la compréhension;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement s'est déjà engagé, en 2005, par sa Proclamation : « Journée commémorative du génocide arménien »;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement condamnait par le fait même le massacre d'un million cinq cent mille hommes, femmes et enfants, et la déportation des survivants de leurs territoires historiques perpétré par le gouvernement turc le 24 avril 1915;

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS
Elsie LEFEBVRE
Frantz BENJAMIN
Sylvain OUELLET

et résolu :

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, proclament le 24 avril 2017 « Journée commémorative de l'anniversaire du génocide arménien, en solidarité avec la communauté arménienne de Montréal ».

Adopté à l'unanimité.

15.04

CA17 14 0087

Proclamation de la Journée de compassion pour les personnes tuées ou blessées au travail.

ATTENDU que Le Jour de deuil national est commémoré chaque année le 28 avril en mémoire des travailleurs tués ou blessés au travail ou affligés d'une maladie professionnelle découlant d'un accident du travail ou d'un risque professionnel;

ATTENDU que le Congrès du travail du Canada (CTC) proclamait, en 1984, le 28 avril « Jour national de deuil à la mémoire des morts et des blessés sur les lieux du travail »;

ATTENDU que Le Jour de deuil national, célébré chaque année le 28 avril, a été officiellement reconnu par le gouvernement fédéral en 1991, huit ans après l'adoption du Jour du Souvenir par le Congrès du travail du Canada;

ATTENDU que Le Jour de deuil national a depuis été adopté dans près de 80 pays et reconnu par la FAT-COI et la Confédération internationale des syndicats libres;

ATTENDU qu'entre 1993 et 2013, on a déploré le décès de 18 941 personnes, (soit une moyenne de 902 décès par année);

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS
Elsie LEFEBVRE
Frantz BENJAMIN
Sylvain OUELLET

et résolu :

que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament le 28 avril « Jour de compassion pour les personnes tuées ou blessées au travail » ;

que cette journée soit pour nous tous une occasion de recueillement envers ceux et celles qui sont décédés accidentellement au travail, de sollicitude envers les personnes qui ont subi des blessures dans ce même contexte, et, enfin de réflexion sur notre responsabilité individuelle au plan de la prévention des accidents.

Adopté à l'unanimité.

15.05

CA17 14 0088**Proclamation du Jour du souvenir de toutes les victimes de l'Holocauste le 24 avril 2017.**

CONSIDÉRANT que six millions de Juifs ont été victimes de l'Holocauste durant la Deuxième Guerre mondiale;

CONSIDÉRANT que Montréal a été l'une des premières villes à accueillir les survivants de ce génocide;

CONSIDÉRANT que l'administration municipale s'est engagée déjà par sa Proclamation : « Journée internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale » à mener des actions, sur son territoire et au sein des organismes relevant de sa compétence, afin de prévenir et de combattre la discrimination fondée sur la race, la couleur, la religion et l'origine ethnique ou nationale ainsi qu'à promouvoir des relations interculturelles harmonieuses dans le respect et la compréhension;

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS
Elsie LEFEBVRE
Frantz BENJAMIN
Sylvain OUELLET

et résolu :

de proclamer le 24 avril 2017, journée du YOM HASHOAH, « Journée du souvenir de toutes les victimes de l'Holocauste », et ce, de façon récurrente pour les années à venir, tel qu'il est fixé chaque année selon le calendrier lunaire juif.

Adopté à l'unanimité.

15.06

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.01 à 20.04 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA17 14 0089

Octroyer un contrat à Cojalac inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de reconstruction de la chaussée et des trottoirs avec réaménagement géométrique, sur l'avenue d'Outremont, entre la rue Jean-Talon et l'avenue Ogilvy, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 808 494,43 \$, taxes incluses et voter des incidences de 303 474,83 \$, taxes incluses - appel d'offres public PRR-17-09 (3 soumissionnaires).

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser une dépense totale de 1 111 969,26 \$ incluant les taxes, les contingences et les incidences pour l'exécution de travaux de reconstruction de la chaussée et des trottoirs avec réaménagement géométrique, de l'avenue d'Outremont, entre Jean-Talon et Ogilvy dans l'arrondissement de Villeray–St-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du *programme de réfection du réseau routier local 2017*, financé par les services corporatifs et élaboré de concert avec la division de l'ingénierie et du développement du domaine public de l'arrondissement;
2. d'octroyer à Cojalac inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 808 494,43 \$, incluant les taxes et les contingences, conformément aux documents de l'appel d'offres préparés pour ce contrat - appel d'offres public PRR-17-09;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1174665002

CA17 14 0090

Octroyer un contrat à Construction Larotek inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la reconstruction de trottoirs, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement aux prix de sa soumission, soit au montant total de 918 617,19 \$, taxes incluses et voter des incidences de 27 558,52 \$ - appel d'offres public PRR-17-07 (6 soumissionnaires).

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser une dépense totale de 946 175,71 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de trottoirs, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel-Parc–Extension dans le cadre du programme de réfection routière 2016, comprenant tous les frais incidents;
2. d'octroyer à Construction Larotek inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 918 617,19 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public PRR-17-07;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 60 % par la DGSRE et 40 % par l'arrondissement;

Adopté à l'unanimité.

20.02 1174665003

CA17 14 0091

Octroyer un contrat à Multifleurs Plus enr., seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, au montant de 85 081,50 \$, taxes incluses, pour la fourniture de bacs en bois et modules d'assises incluant la fabrication et la livraison - appel d'offres sur invitation 17-15937 (1 soumissionnaire).

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Multifleurs Plus enr., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 85 081,50 \$ taxes incluses, pour la fourniture de bacs en bois et modules d'assises incluant la fabrication et livraison;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1170097002

CA17 14 0092

Autoriser une dépense maximale de 39 821,58 \$, taxes incluses, pour la prolongation du contrat octroyé au Berger Blanc inc. pour le service de fourrière pour animaux sur le territoire de l'arrondissement, pour une période de trois (3) mois débutant le 4 avril 2017 et se terminant le 4 juillet 2017, conformément à l'appel d'offres public 14-14059.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser une dépense maximale de 39 000 \$, taxes incluses, pour la prolongation du contrat octroyé au Berger Blanc inc. pour le service de fourrière pour animaux sur le territoire de l'arrondissement, pour une période de trois (3) mois débutant le 4 avril 2017 et se terminant le 4 juillet 2017, conformément à l'appel d'offres public 14-14059;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1172799005

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA17 14 0093

Autoriser une dépense de 20 815,20 \$, à même les surplus de l'arrondissement, pour l'embauche de deux cadets-policiers additionnels pour le programme de prévention en partenariat avec le Service de police de la Ville de Montréal et autoriser le directeur de l'arrondissement à signer une entente à cet effet.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

1. d'autoriser le directeur de l'arrondissement, monsieur Stéphane Chénier, à signer pour et au nom de l'arrondissement, l'entente de services à intervenir avec le Service de police de la Ville de Montréal, aux fins de participer au programme de prévention des cadets-policiers à vélo du SPVM sur le territoire de la Ville de Montréal;
2. d'autoriser le versement au Service de police de la Ville de Montréal d'une somme totale de 20 815,20 \$ à être prise à même les surplus de l'arrondissement pour bénéficier des services de deux cadets-policiers à vélo, suivant les termes et conditions plus amplement énumérés à l'entente de services à intervenir;
3. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1174322003

CA17 14 0094

Autoriser les bibliothèques de l'arrondissement à participer à la Campagne d'amnistie des bibliothèques de Montréal qui sera lancée dans le cadre du 375^e anniversaire de Montréal, du 2 au 22 juin 2017.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

d'autoriser les bibliothèques de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à participer à la Campagne d'amnistie des bibliothèques de Montréal qui sera lancée dans le cadre du 375^e anniversaire de Montréal, du 2 au 22 juin 2017.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1173356005

CA17 14 0095

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 28 février 2017, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA05-14007.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

de recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 28 février 2017, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA05-14007.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1171309004

CA17 14 0096

Autoriser une dépense de 1 080 \$, taxes incluses, pour la participation de l'arrondissement à la 11^e édition du Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal, le 25 avril 2017.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

1. d'autoriser une dépense de 1 080 \$, taxes incluses, pour la participation de l'arrondissement à la 11^e édition du Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal, le 25 avril 2017 de 11 h à 14 h;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1171766002

CA17 14 0097

Autoriser le versement d'une contribution financière de 2 550 \$ à sept organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2017, comme suit : ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT : 150 \$ à l'Association Défi-Iles et ailes, 300 \$ au Parrainage civique Les Marronniers Jarry Deuxième, 500 \$ au Centre des Aînés de Villeray; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 \$ aux Cuisines et vie collectives Saint-Roch, 300 \$ à la Coalition jeunesse de Parc Extension; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 300 \$ à Trans-Art 2000; DISTRICT DE VILLERAY : 500 \$ au Centre des Aînés de Villeray, le tout pour diverses activités sociales.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière de 2 550 \$ à sept (7) organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2017, comme suit :

ENSEMBLE DU TERRITOIRE—ARRONDISSEMENT
MONTANT: 950 \$

150 \$ l'Association Défi-Iles et des ailes—? À VENIR
500 \$ Corporation du Centre des Aînés de Villeray—405744
300 \$ Parrainage Civique Les Marronniers—Numéro fournisseur

PARC-EXTENSION
MONTANT: 800 \$

500 \$ Cuisines et vie collectives Saint-Roch—131007
300 \$ Coalition jeunesse de Parc Extension (CJPE)—252532

SAINT-MICHEL
MONTANT: 300 \$

300 \$ Trans-Art 2000—160377

VILLERAY
MONTANT: 500 \$

500 \$ Corporation du Centre des Aînés de Villeray—405744

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1174701003

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Elsie LEFEBVRE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.06 et 30.07 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA17 14 0098

Autoriser une dépense de 154 691,58 \$, incluant les taxes, afin d'assumer la portion de la dépense à verser par l'arrondissement pour des travaux de reconstruction de trottoirs avec réaménagement géométrique, prévus à l'appel d'offres 316501 et ayant pour objet des travaux de reconstruction d'égout, de conduite d'eau secondaire, de chaussée et de trottoirs dans la 13^e Avenue, de la rue Legendre à la rue de Louvain.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Elsie LEFEBVRE

et résolu :

1. d'autoriser une dépense de 154 691,58 \$, incluant les taxes, afin d'assumer les coûts reliés à une partie des travaux de reconstruction des trottoirs avec réaménagement géométrique, prévus à l'appel d'offres 316501, ayant pour objet la réalisation de travaux d'égout, de conduite d'eau secondaire, de chaussée et de trottoirs dans la 13^e Avenue, de la rue Legendre à la rue de Louvain;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1171124002

CA17 14 0099

Autoriser le remboursement de sommes perçues en trop, soit un montant total de 1 730,75 \$, pour des occupations périodiques du domaine public aux fins de café-terrasse suite à l'adoption du Règlement RCA15-14005-1 modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (exercice financier 2016).

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Elsie LEFEBVRE

et résolu :

1. de procéder au remboursement de la somme totale de 1 730,75 \$ perçue en trop, pour des occupations périodiques du domaine public aux fins de café-terrasse suite à l'adoption du Règlement RCA15-14005-1 modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2016), détaillée comme suit :
 - pour l'établissement Bar Zoé Karaoké, 3296, rue Jean-Talon Est : 170,17 \$
 - pour l'établissement Miss Villeray, 220, rue Villeray : 1 560,58 \$
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.07 1172799004

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.01 à 40.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA17 14 0100

Autoriser une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment situé aux 7065-7067, rue D'Iberville (RCA15-14001).

ATTENDU que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié dans le journal Progrès de Villeray/Parc-Extension, édition du 2 mars 2017, afin de statuer sur cette demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise;

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'autoriser une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment sis au 7065-7067, rue D'Iberville - Règlement RCA15-14001.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1174032001

CA17 14 0101

Donner un avis de motion du Règlement RCA16-14001-1 modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (exercice financier 2017).

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire d'arrondissement Anie Samson, de la présentation pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA16-14001-1 modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2017).

40.02 1171766003

CA17 14 0102

Donner un avis de motion et adopter le premier projet de Règlement 01-283-96 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement afin de ne pas prescrire de marge de recul avant pour l'installation de bâtiments temporaires servant à la location ou à la mise en vente de locaux ou d'unités de logements.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire d'arrondissement Anie Samson de la présentation à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement 01-283-96 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) afin de ne pas prescrire de marge de recul avant pour l'installation de bâtiments temporaires servant à la location ou à la mise en vente de locaux ou d'unités de logements.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

ADOPTION DU PREMIER PROJET

1. d'adopter le premier projet de Règlement 01-283-96 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin de ne pas prescrire de marge de recul avant pour l'installation de bâtiments temporaires servant à la location ou à la mise en vente de locaux ou d'unités de logements;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1171010011

CA17 14 0103

Adopter le premier projet de résolution PP17-14007 relativement à une demande d'autorisation pour la rénovation majeure du complexe d'habitations à loyer modique des Habitations Saint-Michel Nord et la démolition partielle des bâtiments situés aux 4290-4298, boul. Robert, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions suivantes du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) :

- chapitre VI du titre II concernant l'alignement et les marges;
- article 81 concernant le pourcentage de maçonnerie;
- article 84 concernant les escaliers extérieurs en façade;
- article 119 concernant les usages prescrits;
- article 330 concernant les saillies dans une marge;
- article 342 concernant les occupations dans les cours;
- articles 348 et 352 concernant les café-terrasse;
- article 384 concernant la plantation d'arbres;
- article 438 concernant les superficies d'affichage;
- article 561 concernant le nombre minimal d'unité de stationnement;
- article 538 concernant les unités de chargement;

ainsi que les dispositions des articles 10 et 13 du Règlement de lotissement (RCA14-14005), et les dispositions des articles 4, 6 et 14 du Règlement sur les clôtures (C-5), le premier projet de résolution visant :

- 1) à accorder la demande d'autorisation pour la rénovation majeure du complexe d'habitations à loyer modique des Habitations Saint-Michel Nord et la démolition partielle des bâtiments situés aux 4290-4298, boul. Robert, aux conditions suivantes :
 - les permis de démolition des bâtiments peuvent être accordés avant le dépôt et l'émission des permis de construction et de transformation;
 - l'implantation des bâtiments doit s'inscrire dans le périmètre déterminé au plan d'implantation préparé par Saia Barbarese Topouzanov architectes, daté du 9 février 2017, estampillé par la Direction du développement du territoire en date du 15 mars 2017 et joint à la présente résolution;
 - une marge latérale minimale de 6 mètres doit être conservée entre les bâtiments et la limite de propriété située le long de la limite d'arrondissement;
 - une distance minimale de 5 mètres doit être conservée entre les bâtiments;
 - la superficie allouée aux usages restaurants et institutionnels ne doit pas dépasser 1000 mètres carrés au total;
 - un seul restaurant est autorisé sur le site;
 - la superficie allouée aux usages bureaux ne doit pas dépasser 200 mètres carrés;
 - la superficie allouée à l'usage entreposage ne doit pas dépasser 1100 mètres carrés et l'usage doit être situé exclusivement à l'intérieur d'un bâtiment, au niveau inférieur au rez-de-chaussée;
 - le café-terrasse ne doit pas être directement adjacent à une façade donnant sur un logement;
 - un maximum de 185 unités de logements est autorisé sur l'ensemble des deux propriétés visées par le présent PPCMOI;
 - un minimum de 60 unités de stationnement doivent être conservées et un ratio de 1 unité de stationnement pour 4 logements doit être respecté par propriété;
 - les conteneurs semi-enfouis doivent être dissimulés derrière un écran opaque d'au plus 1,5 mètre de hauteur et une bande de plantation doit être aménagée au pourtour, lorsque possible, afin de minimiser leur visibilité par rapport à la rue;
 - le ratio d'arbres à planter et à conserver par propriété doit correspondre à 1 arbre pour chaque 200 mètres carrés de terrain non construit;
 - la superficie maximale d'affichage autorisée par établissement commercial et institutionnel sur le site visé par le PPCMOI est de 2 mètres carrés;
- 2) à autoriser les usages « fête populaire » et « marché public » à l'extérieur d'un bâtiment, comme usage principal, en suivant la procédure des usages conditionnels prévue au Chapitre VII du TITRE III du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283);
- 3) à soumettre l'approbation de tous permis de construction et de transformation, à l'exception du remplacement d'une composante architecturale tel qu'à l'existant ou de travaux visant exclusivement l'intérieur d'un bâtiment, à la procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc–Extension et que ces derniers répondent aux objectifs et critères suivants :

Objectif 1 : favoriser un projet de construction, d'agrandissement ou de transformation qui s'intègre adéquatement au milieu d'insertion, qui contribue à la définition de la rue et qui améliore le cadre bâti existant.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) le gabarit des bâtiments doit s'harmoniser au gabarit des bâtiments environnants;
- b) les impacts liés au gabarit des bâtiments et ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines doivent être réduits;
- c) l'implantation et l'alignement des bâtiments doivent refléter les caractéristiques des bâtiments présents sur le site;
- d) l'aménagement des cours avants doit contribuer au paysage de rue et favoriser le verdissement ainsi qu'une expérience piétonne continue et enrichissante;
- e) le projet doit prendre en considération le caractère des bâtiments existants sur le site, notamment en ce qui a trait aux: niveaux des planchers, matériaux de parement, couronnements, saillies, à la localisation et aux types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ainsi qu'aux ouvertures;
- f) le traitement architectural des bâtiments doit s'inspirer des caractéristiques architecturales dominantes du secteur tout en adoptant un langage architectural contemporain;
- g) le traitement architectural des bâtiments présents sur le site doit être harmonisé les uns par rapport aux autres;
- h) l'architecture des bâtiments doit refléter une image de qualité et les matériaux sélectionnés pour les parements extérieurs et les saillies doivent être nobles et durables;
- i) l'entrée principale des bâtiments doit être marquée par un traitement architectural distinctif;
- j) l'ajout de tout équipement mécanique sur une façade latérale, arrière ou au toit, doit se faire de manière à respecter la quiétude du voisinage et à en limiter les impacts visuels;

Objectif 2 : préconiser un aménagement des espaces extérieurs de qualité et de manière à limiter ses impacts sur le voisinage.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'aménagement des cours doit préconiser le verdissement et prévoir des espaces de vie extérieurs pour les résidents;
- b) la présence de propriétés voisines adjacentes au terrain doit être prise en considération dans l'aménagement des espaces extérieurs;
- c) lorsqu'applicable, la nouvelle construction doit tendre à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et aménagements paysagers) de manière à préserver la qualité des milieux de vie;
- d) les accès aux aires de stationnement doivent être localisés et aménagés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- e) un espace suffisant dédié à la collecte des matières résiduelles doit être prévu sur la propriété privée et intégré aux aménagements paysagers.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1176495003

CA17 14 0104

Adopter le second projet de résolution PP17-14002 visant une demande d'autorisation pour la construction d'un bâtiment résidentiel de deux étages, avec sous-sol, sur la propriété située au 2489, rue Tillemont en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 mars 2017.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP17-14002 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 14 mars 2017 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 23 mars 2017, dûment convoquée par avis paru dans le journal Le Devoir du 15 mars 2017;

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. de recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation publique tenue le 23 mars 2017;

2. d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré la disposition de l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), le second projet de résolution à l'effet de permettre la construction d'un bâtiment de 2 étages, comptant 6 logements et ayant un taux d'implantation au sol de 51 % aux conditions suivantes :
- que le logement au sous-sol qui n'est pas traversant soit construit du côté où il pourra bénéficier de fenêtres à l'arrière et sur le côté;
 - qu'au moins deux arbres soient plantés en cour avant;
 - que l'allée d'accès aux 2 cases de stationnement intérieur ait au plus 5,50 mètres.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1161010031

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.06 à 40.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA17 14 0105

Adopter le second projet de résolution PP17-14005 visant à permettre l'implantation d'un établissement cultuel dans le local situé au 8615, boulevard Saint-Laurent et ce, malgré les dispositions des articles 119 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 mars 2017.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP17-14005 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 14 mars 2017 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 23 mars 2017, dûment convoquée par avis paru dans le journal Le Devoir du 15 mars 2017;

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. de recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 mars 2017;
2. d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 119 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), le second projet de résolution à l'effet de permettre l'implantation d'un établissement cultuel dans le local situé au 8615 du boulevard Saint-Laurent, et ce, malgré les usages prescrits (I.2C, C.4C et C.7A) ainsi que le nombre de cases de stationnement exigé pour une telle activité (art. 561).

Adopté à l'unanimité.

40.06 1175898001

CA17 14 0106

Adopter la résolution PP17-14001 relativement à une demande d'autorisation pour l'agrandissement du bâtiment résidentiel situé aux 510-514, rue Guizot Est, afin d'ajouter un troisième étage et une construction hors toit en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution PP17-14001 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 7 février 2017 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 2 mars 2017, dûment convoquée par avis paru dans le journal Progrès de Villeray/Parc-Extension du 16 février 2017;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 14 mars 2017;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié dans le journal Le Devoir édition du 17 mars 2017;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à cette résolution n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré l'article 52 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), la résolution à l'effet d'accorder la demande d'autorisation pour la construction d'un troisième étage et d'une construction hors-toit sur le bâtiment situé aux 510-514, rue Guizot Est.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1161385030

CA17 14 0107

Adopter la résolution PP17-14003 relativement à la demande d'autorisation pour permettre l'occupation à des fins d'habitation de 15 logements dans le bâtiment situé sur la propriété sise aux 783-785, avenue Ball en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution PP17-14003 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 23 février 2017 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 6 mars 2017, dûment convoquée par avis paru dans le journal Le Devoir du 24 février 2017;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 14 mars 2017;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié dans le journal Le Devoir, édition du 17 mars 2017;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à cette résolution n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré la disposition de l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), la résolution à l'effet de permettre l'occupation à des fins d'habitations de 15 logements dans le bâtiment situé sur la propriété sise aux 783-785, avenue Ball.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1171010009

CA17 14 0108

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant le réaménagement de la rampe et de l'escalier en cour avant du bâtiment situé aux 8455-8457, avenue Papineau. Demande de permis 3001280588.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans A02, A03 et A06 de 6 préparés par CBA Architecture, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 mars 2017, visant le réaménagement de la rampe et de l'escalier en cour avant du bâtiment situé aux 8455-8457, avenue Papineau. Demande de permis numéro 3001280588.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1171385005

CA17 14 0109

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant une construction hors toit sur le bâtiment situé au 7922, avenue Casgrain. Demande de permis 3001277345.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans A1.2, A2.1 et A2.2 préparés par EM Architecture, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 mars 2017, visant une construction hors-toit sur le bâtiment situé au 7922, avenue Casgrain. Demande de permis numéro 3001277345.

La présente autorisation est accordée conditionnellement à ce qu'aucun équipement mécanique ne soit installé sur la construction hors toit.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1171385006

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.11 à 40.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA17 14 0110

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 8445, avenue Papineau. Demande d'installation d'enseignes 3001283612.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans 1/3 à 3/3, préparés par Provincial Sign systems, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 mars 2017, visant l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 8445, avenue Papineau. Demande d'installation d'enseignes numéro 3001283612.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1171385009

CA17 14 0111

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout d'un troisième étage et d'une construction hors toit sur le bâtiment situé aux 510-514, rue Guizot Est. Demande de permis 3001285223.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans A105 à A109 préparés par Appareil architecture inc., déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 mars 2017, visant l'ajout d'un troisième étage et d'une construction hors-toit sur le bâtiment situé aux 510-514, rue Guizot Est. Demande de permis numéro 3001285223.

La présente autorisation est accordée conditionnellement à ce qu'aucun équipement mécanique ne soit installé sur la construction hors toit.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1171385007

CA17 14 0112

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement latéral du bâtiment situé aux 7901-7903, rue Berri et 503-505, rue Gounod. Demande de permis 3001279887.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans A101, A301 et A302 préparés par globe architecture, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 mars 2017, visant l'agrandissement latéral du bâtiment situé aux 7901-7903, rue Berri et 503-505, rue Gounod. Demande de permis numéro 3001279887.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1171385008

CA17 14 0113

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant une construction hors toit sur le bâtiment situé au 8321, rue Saint-Dominique. Demande de permis 3001238005.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans intitulés « Perspective », « Plan de toiture », « Coupe transversale », « Façade rue St-Dominique », « Façade latérale droite », « Façade ruelle », « Façade latérale gauche », feuillets A001, A104 et A106 à A110, préparés par Stéphane Lessard architecte, joints à la présente et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 mars 2017 et visant une construction hors toit sur le bâtiment situé au 8321, rue Saint-Dominique (demande de permis 3001238005) aux conditions suivantes :

- que les murs latéraux soient recouverts de briques similaires à celles qui seront installées en façade;
- que la construction hors toit respecte les reculs prescrits par la réglementation.

Adopté à l'unanimité.

40.14 1171010001

CA17 14 0114

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans pour la construction d'un nouveau bâtiment à des fins de centre de services animaliers situé au 9050, boul. Pie-IX. Demande de permis 3001270647.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans d'architecture datés du 17 mars 2017, numérotés A-003, A-401 et A-402 et préparés par BBBL architectes ainsi que le plan d'architecture de paysage daté du 17 mars 2017 numéroté AP-03 et préparés par Groupe Rousseau Lefebvre, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 22 mars 2017 et visant la construction d'un nouveau bâtiment sur le terrain sis au 9050 boul. Pie-IX (lot 2 213 578). Demande de permis 3001270647.

Adopté à l'unanimité.

40.15 1166495021

CA17 14 0115

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment de trois étages, avec construction hors toit, en remplacement des immeubles situés aux 7331 et 7333 à 7339, rue Saint-Hubert. Demande de permis 3001282459.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans numérotés A100, A115, A116, A117 préparés, signés et scellés par M. Stéphane Lessard, architecte. Les plans ont été estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 13 mars 2017 et visent la construction d'un nouveau bâtiment de 3 étages, avec construction hors toit, en remplacement des immeubles sis aux 7331 et 7333 à 7339 de la rue Saint-Hubert (demande de permis n°3001282459).

Adopté à l'unanimité.

40.16 1175898002

CA17 14 0116

Prendre acte de la décision du Bureau de l'inspecteur général datée du 23 mars 2017, intitulée « Résiliation et recommandations relativement à l'octroi de contrats visant la location de remorqueuses lors d'opérations de déneigement - vigie de la décision du 26 septembre 2016 ».

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

de prendre acte de la décision du Bureau de l'inspecteur général datée du 23 mars 2017, intitulée « Résiliation et recommandations relativement à l'octroi de contrats visant la location de remorqueuses lors d'opérations de déneigement - vigie de la décision du 26 septembre 2016 ».

Adopté à l'unanimité.

60.01 1171766004

Levée de la séance

À 21 h 15, la séance est levée.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Anie SAMSON
Maire d'arrondissement

Danielle LAMARRE TRIGNAC
Chef de division Relations avec les
citoyens / communications et greffe et
Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordres contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

Anie SAMSON
Maire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 mai 2017.